

## CONDITIONS GÉNÉRALES – HCI sa – March 2020

1. Le client est supposé connaître nos **conditions générales** et de les **accepter** lors de la conclusion de la convention.
2. Nos **offres de prix** sont sans engagement et donc sans obligation d'achat. Les prix indiqués sont hors TVA. En cas de fluctuations dans les salaires, les prix des carburants et les taxes, HCI se réserve le droit de les adapter, également en cas de marché à forfait, plus particulièrement le 01/02 (lors du calcul résultant en une augmentation) et également, entre-temps, le 01/08 (en cas d'augmentation de >2%). Le calcul se fait toujours sur base de la **formule de révision** :  $P=p (0.70 L/l + 0.05 D/d + 0.05 G/g + 0.20)$ , où 20% du montant est fixe et invariable et :
  - 70% suit l'évolution du coût salarial (L/l), plus particulièrement celui d'un ouvrier dans le nettoyage industriel (PC-121) catégorie 8C, telle que déterminée par l'UGBN, notre fédération de nettoyage, et publiée et valable au moment de l'établissement du devis et de la réalisation
  - 5% suit les fluctuations de prix du diesel (D/d) et 5% celles du chauffage au gazole (G/g), plus particulièrement sur base des prix moyens maximaux du litre (année civile -1 / année civile -2), tels que publiés sur [www.petrofed.be](http://www.petrofed.be), le site web de la Fédération pétrolière belge. Pour l'indexation d'été, le prix moyen de juin est comparé à celui de l'année civile -1.
  - P et p sont le montant/tarif adapté et initial. Les augmentations ainsi chiffrées sont **toujours d'application sur tous les tarifs**.
3. Sauf stipulation contraire, la **date de début** et la **date d'exécution** sont approximatives. Les dépassements ne peuvent en aucun cas donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité. Entre autres, les mauvais temps, la maladie des ouvriers, les pannes de machines et la livraison tardive de matières premières seront considérés comme des cas valables de force majeure et produisent de plein droit un prolongement du délai d'exécution, égal à la durée de l'interruption, majoré du délai nécessaire pour redémarrer le travail.
4. En cas d'**annulation de la commande**, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 30% du montant de la commande.
5. Les **délais d'attente** involontaires sont toujours calculés aux tarifs unitaires en vigueur pour vous. Avant le début des travaux, le client doit s'assurer que le **terrain** ou l'**installation** à traiter soit accessible/disponible.
6. Les **frais de déplacement** sont comptés à partir du départ de notre établissement à Anvers jusqu'à l'arrivée chez le client, retour compris.
7. Le client s'engage à la fin de chaque journée de travail ou changement d'équipe de (faire) **signer un bon de travail** pour les heures prestées et matériaux livrés. Lors du calcul autre que horaire ou forfaitaire, les unités alternatives qui doivent également être calculées doivent être enregistrées. Les bons de travail non signés en l'absence du client sont considérés comme corrects. Ces états quotidiens sont contraignants pour la facturation.
8. Nos véhicules à haute pression sont équipés normalement de 100m de tuyaux à haute pression NW13, nos véhicules d'aspiration d'en totalité 50m de tuyaux en PVC de 3 et 4". Pour les **autres tuyaux ou tuyaux supplémentaires** (PVC, caoutchoucs...) vous payez par longueur de 20m ou une partie de celle-ci conformément au tarif du jour. Si du transport supplémentaire doit être mobilisé à cet effet, cela sera également porté en compte.
9. Nos véhicules démarrent leurs travaux avec une **citerne nettoyée** et doivent aussi quitter le terrain de cette façon. Si ce n'est pas possible, non seulement le nettoyage sera effectué auprès d'une entreprise légalement reconnue, mais également les frais de l'eau et sédiments de nettoyage seront facturés au client. Si, en raison des travaux, l'**eau de refroidissement** est encrassée, elle sera abandonnée auprès du client ou traitée à ses frais au cas où le client ne disposerait pas d'une possibilité légale de traitement.  
Nous n'acceptons aucune responsabilité pour la **contamination de produits** résultant de l'utilisation de nos installations.
10. L'**alimentation d'eau des pompes à haute pression** est mise à disposition gratuitement par le client et est exemptée de particules libres. La pression d'entrée doit s'élever à au moins 3 bar avec un débit de 20 m³/heure. Les dégâts à nos pompes causés par l'eau d'alimentation "encrassée" seront portés en compte.
11. Le client s'engage à **attirer notre attention, par écrit, sur chaque circonstance qui pourrait être d'une quelconque importance** pour l'exécution sûre, écologique et sans dégâts des travaux et sur chaque propriété des déchets récoltés qui pourraient être d'importance pour leur traitement. Le producteur / offreur de ces déchets signe les documents de transport lors de la récolte.
12. Les **plaintes** concernant la qualité des travaux réalisés et/ou des heures prestées doivent s'effectuer endéans les 5 jours après leur réalisation, toutes les autres plaintes endéans les 8 jours après réception de la facture. Elles doivent toujours être adressées par voie recommandée au siège social et ne sont plus acceptées passé les délais précités.
13. En cas de marché en **régie**, il sera toujours calculé par appel et par équipe un **minimum de 5h** pour matériaux et personnel, plus les **primes** qui sont en vigueur dans notre comité paritaire (PC 121), dont les heures de sommeil, les primes... **Les temps de pause** sont calculés.
14. Pour les **appels urgents** durant le week-end ou auxquels il faut donner suite endéans les 12 heures, nous comptons des frais supplémentaires.
15. Toutes nos **factures sont payables** au siège social, sur les numéros bancaires qui y sont renseignés et, sauf clause explicite contraire, **endéans les 30 jours après la date de la facture**. L'offre de lettres de change ne modifie pas le lieu de paiement.
16. Une **facture demeurée impayée** à l'échéance produit de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, un **intérêt** de 1 % par mois sur le montant de la facture et ce à partir de la date de facturation. Le non-paiement d'une facture à l'échéance rend les sommes immédiatement exigibles, quelles que puissent avoir été les conditions de paiement préalablement convenues.
17. En cas de **non-paiement ou paiement partiel du montant de la facture à l'échéance** le solde débiteur sera majoré de plein droit et sans mise en demeure préalable de **10 %**, avec un **minimum de € 250.00 par facture**, même en cas d'attribution de délais avec répit, sous réserve de frais et honoraires de notre avocat.
18. HCI est seulement **responsable des dégâts** qui sont la conséquence directe et inévitable de sa propre faute concrète prouvée et/ou de ses préposés et ce à l'exclusion de toute preuve par présomption légale et de fait. Dans tous les cas, la responsabilité, tant la responsabilité contractuelle que extracontractuelle, y compris pour faute grave, se limite à une couverture maximale de notre police (en ce moment € 5.000.000,00), laquelle sera présentée à la première demande
19. Au **client** incombe la responsabilité finale pour ses installations et infrastructure. Afin d'éviter les dégâts à celles-ci et d'adapter les éventuelles défaillances le client est tenu d'effectuer les **contrôles de qualité** nécessaires, non seulement à la réception, mais également **après chaque démarche critique lors du processus de fourniture de services**.
20. Les rapports juridiques entre parties sont régis par le Droit belge. Tous les **éventuels litiges** pouvant survenir entre parties à propos de la présente convention seront exclusivement arbitrés par le tribunal d'Anvers.
21. HCI s'engage à respecter votre vie privée lors de traitement de vos données conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD). Vous pouvez toujours accéder à vos données personnelles et les faire ajuster ou supprimer. Une offre est conservée pour l'intérêt légitime de HCI.